

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 64

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Thierry FALCONNET	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Claudine DAL MOLIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Roland PONSAA	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Anaïs BLANC	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilbert MENUT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

SODIEN - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve – Réalisation de nouveaux travaux par le délégataire – Modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux – Adaptation de la formule d'indexation des tarifs

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de Chenôve en date du 31 octobre 1997 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour assurer l'exploitation et l'extension du réseau de chauffage urbain sur les territoires de Fontaine d'Ouche et de Chenôve en date du 19 novembre 2012 et ses avenants ;

Vu le projet d'avenant n° 3 relatif à la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire et l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs ;

Vu la délibération du Grand Dijon en date du 25 mars 2010 relative au transfert de la compétence sur la production et la distribution de chaleur sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

La convention de concession pour la production, le transport et la distribution de chaleur sur le territoire de la Ville de Chenôve a été conclue par cette dernière avec la société SOCCRAM avec prise d'effet au 31 octobre 1997.

Cette convention a été transférée au Grand Dijon lors du transfert à ce dernier par ses communes membres de la compétence relative à la production et la distribution de chaleur.

Le 19 novembre 2012, le Grand Dijon a conclu pour une durée de 24 ans avec la Société CORIANCE une convention de délégation de service public pour assurer l'exploitation et l'extension du réseau de chauffage urbain sur les territoires de Fontaine d'Ouche et de Chenôve. Depuis la Société Dijonnaise d'Energie Nouvelle (SODIEN) est venue se substituer à la société CORIANCE (avenant n° 1). La convention a pris effet au 1er janvier 2014 (avenant n° 2).

Dans le cadre des prestations réalisées par le délégataire, de nouveaux travaux ont été assurés par ce dernier sans être prévu à la convention. En outre, de nouveaux travaux s'avèrent nécessaires dans le cadre du développement et du raccordement de la ZAC du Centre à Chenôve. Ces travaux nécessitant l'ajustement de certaines dispositions financières de la convention afin notamment de préserver son équilibre économique.

En particulier, le présent avenant a pour objet :

- d'acter la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire pour permettre :

* d'intégrer dans le présent avenant les travaux supplémentaires réalisés par le délégataire à la demande de la Collectivité pour un montant de 688 410 euros couvrant les surcoûts liés à la découverte d'amiante, la mise en place d'un brûleur mixte et l'intégration paysagère de la chaufferie des Serres ;

* de définir les modalités de prise en charge par le délégataire des investissements issus du développement du réseau dans la ZAC du Centre à Chenôve, à savoir : création de réseaux structurants au sein de la ZAC ;

- de modifier certaines dispositions financières de la convention en conséquence de l'intégration anticipée du réseau de chaleur de Chenôve, pour permettre :

* la prise en charge par le délégataire d'une partie des investissements concernant la ZAC du Centre non comprise dans le programme initial de développement ;

* un ajustement des tarifs, de la formule d'indexation et de la redevance annuelle, pour permettre notamment d'intégrer la réalisation de travaux supplémentaires, la prise en charge de biens non amortis sur le périmètre de Chenôve ainsi que la modification ou la suppression d'indice ;

En outre, la modification et la suppression de certains indices retenus par la convention dans la formule d'indexation des tarifs, du fait de l'évolution du cadre légal applicable, rend également nécessaire l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs. En particulier, pour ce faire, le projet d'avenant a pour objet de tenir compte :

- de la modification de l'indice ICHT-IME, renommé par l'INSEE ICHTrev-TS dans le calcul duquel, depuis le 1er janvier 2013, intervient le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, ce qui a pour effet de baisser mécaniquement le prix ;

- de la disparition de l'indice S2S gaz au 1er janvier 2015.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve pour la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire, la modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux et l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve pour la réalisation de nouveaux travaux par le délégataire, la modification des dispositions financières en conséquence des nouveaux travaux et l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs ;
- **d'autoriser** le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels à cet acte.